

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

Subventions FOL74 et Convocation du : 9 décembre 2025

**ASSFAM dans le cadre
du Contrat Territorial
d'Accueil et
d'Intégration**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0180

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2025 n°B_2025_0138 validant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sur le territoire d'Annemasse Agglo,

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Au total sur l'agglomération, 242 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain en 2024, soit 14.6 % de l'ensemble des primo-arrivants du département (1658 PA CIR en 2024 en Haute-Savoie).

Au titre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite outiller son territoire pour mieux accueillir et mieux orienter les étrangers de son territoire pour une intégration pleine et entière à la société française.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo a signé un contrat avec l'État du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026 qui s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire :

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration coordonnée et efficiente - - Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire → en partenariat avec la FOL 74

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française :

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL 74
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française → en partenariat avec la FOL 74

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics :

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé → en partenariat avec l'ASSFAM

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes :

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes → en partenariat avec l'ASSFAM

À cet effet, l'association FOL 74 assurera le développement des actions 2, 3 et 4 et l'ASSFAM portera les actions 5 et 6.

Les aides proposées, établies à partir des budgets prévisionnels des associations, prennent la forme de subventions pour un montant total de 63 985 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nature de la demande de financement	Montant 2025	Actions CTAI	Durée de la convention
FOL 74	Subvention de fonctionnement	47 985 €	Pour le développement des actions 2,3 et 4	1 an
ASSFAM	Subvention de fonctionnement	16 000 €	Pour le développement des actions 5 et 6	1 an
TOTAL		63 985 €		

Pour rappel, l'État finance 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement à Annemasse Agglo une subvention de 60 538,32 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions d'un montant total de 63 985 € au bénéfice de deux associations, correspondant aux actions du CTAI ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 074-200011773-20251216-BC_2025_0180-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.